

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire tenue le 27 octobre 2014, par sa résolution numéro CM14 1045, a approuvé le :

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT** intitulé : « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. »

- 2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique le 13 novembre 2014, à compter de 18 h au 405, avenue Ogilvy, 2<sup>e</sup> étage Montréal.
- 3. L'objet du projet de règlement est de prévoir le paiement de frais de parc dans le cadre des projets de redéveloppement à des fins résidentielles.

Ce projet vise l'ensemble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

- **4.** Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
- 5. Ce premier projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- **6.** Le projet de règlement et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles de bureau.

Le 5 novembre 2014

La secrétaire d'arrondissement, Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication : Journal le Devoir, édition du 5 novembre 2014